

PRU de Planoise - Mise en place d'une mission d'architecte urbaniste conseil et engagement de la consultation

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans l'attente de la présentation du Programme de Rénovation Urbaine de Planoise, il a été convenu avec l'ANRU de mettre en place un protocole de préfiguration. M. le Maire a été autorisé à le signer par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2006.

Ce protocole de préfiguration prévoit, suite à une préconisation pressante du comité d'engagement de l'ANRU, que la Ville confie une mission d'architecte urbaniste conseil à un prestataire extérieur.

Cet intervenant se verra confier les missions suivantes :

- la réalisation des études sectorielles complémentaires,
- l'élaboration d'un schéma général pour la rénovation urbaine intégrant les éléments de projet déjà définis et en partie mis en oeuvre et ceux qui seront arrêtés à l'issue des études opérationnelles en cours ou prévues,
- le suivi et le conseil architectural pour l'ensemble de l'aménagement.

Les missions peuvent être décrites de la manière suivante :

1. Réalisation d'études opérationnelles

- exécution d'études d'aménagement et de programmation sur les secteurs de îlot Ouest et l'ouverture de la ZAC sur la rue Bertrand Russel, définies dans deux cahiers des charges spécifiques et autorisés par les Conseils Municipaux du 9 mars et 6 avril 2006,

2. Mise au point d'un projet de composition urbaine détaillé mettant en évidence

- a) un schéma général détaillé par nature d'intervention et par maître d'ouvrage
- b) un planning général d'intervention
- c) des éléments de cadrage financier.

3. Assistance et conseil en aménagement et architecture :

- a) pour la mise au point des consultations pour la passation des marchés de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des ouvrages décidés à l'issue de la phase d'études,
- b) pour la phase de conception des aménagements d'espaces publics de l'axe Ile de France Cassin confiée à une équipe de maîtrise d'oeuvre à l'issue d'un concours et pour la résidentialisation des secteurs des Epoisses et des Vallières, et l'intégration urbaine et paysagère des programmes de constructions,
- c) lors du suivi des études et opérations prévues en limite du territoire du PRU, mais comportant des interfaces significatives :
 - ZAC Hauts du Chazal : liaison prévue avec le quartier par un passage sous la rue de Dole,
 - Rocade Nord/Ouest

Les études sur l'îlot Ouest et l'ouverture de la ZAC avaient été prévues pour des montants respectifs de 119 600 € TTC et 59 800 € TTC. Le regroupement des commandes en une mission globale réalisée par le même prestataire permet de réduire l'estimation totale. Ainsi la présente délibération reconfigure les modalités de la consultation et le coût des études sectorielles.

Le budget de la mission complète, études sectorielles comprises, est alors décomposé comme suit, la Ville s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis :

Mission d'architecte conseil d'une durée de 5 ans	150 696 € TTC
Études de l'îlot Ouest - Études pour l'ouverture de la ZAC	119 072 € TTC
soit un total de	269 768 € TTC

Les crédits sont imputés au chapitre 20.824.2031.3605.30100.

Le plan de financement est le suivant :

	ANRU	CDC	Ville	Total HT	TVA	Total TTC
Mission d'architecte conseil	50 400 €	50 400 €	25 200 €	126 000 €	24 696 €	150 696 €
Mission études sectorielles	19 912 €	19 912 €	59 735 €	99 558 €	19 513 €	119 072 €
Total	70 312 €	70 312 €	87 935 €	226 558 €	44 209 €	269 768 €
% du coût HT	31,2	31,2	37,7			
TVA payée par la Ville					44 209 €	

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer sur la mise en place de cette prestation qui sera pilotée par la mission PRU,
- autoriser M. le Maire à engager la consultation pour la désignation du prestataire,

- autoriser M. le Maire à solliciter les participations de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts et Consignations, et à les inscrire, à réception des notifications attributives, par décision modificative au budget de l'exercice courant en recettes au chapitre 13.824/1318.3605.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2006.